

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Le Championnat de France de la Montagne 2010 se déroulera sur les épreuves suivantes :

10/11 avril	Bagnols Sabran	Asa Rhône Cèze
17/18 avril	Saint Jean du Gard Col Saint Pierre	Asa d'Alès
23/25 avril	Abreschviller Saint Quirin	Asac de la Moselle
15/16 mai	Teurses d'Hébecrevon	Asa du Bocage
29/30 mai	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
05/06 juin	Saint Gouëno	Asaco Maine Bretagne
19/20 juin	Beaujolais Villages	Asa du Beaujolais
03/04 juillet	Vuillafans Echevannes	Asa Séquanie
17/18 juillet	Dunières Auvergne	Asa Ondaine
06/08 août	Mont Dore Chambon sur Lac	Asa du Mont Dore
21/22 août	Chamrousse	Asa Dauphinoise
04/05 septembre	Turckheim 3 Epis	Asac d'Alsace et du Rhin
18/19 septembre	Limonest Mont Verdun	Asa du Rhône

1^{er} suppléant : La Broque
2^{ème} suppléant : Gémenos

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.3. VERIFICATIONS

Si des vérifications sont organisées le vendredi ou la veille du début d'une épreuve, elles doivent être facultatives (sauf épreuves du Championnat d'Europe de la Montagne, celles ne se déroulant pas un dimanche).

Des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les VHC.

Le montant des droits d'engagement est à **250 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur (dont 5 € pour les vérifications techniques, prélevés sur les droits d'engagement des pilotes autorisés à prendre le départ, à l'exclusion des pilotes étrangers et VHC).

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat. Ils devront cependant remplir, signer et adresser leur bulletin d'engagement à chaque épreuve.

Ces concurrents ont obligation de participer à toutes les épreuves sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Au cas où un concurrent serait forfait et qu'il ne respecterait pas ces dispositions, ou dont le cas de "force majeure" ne serait pas avéré, son meilleur résultat lui sera retiré sans possibilité de le compenser, et ceci pour chaque forfait.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine de la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 badge "pilote", 2 badges "mécanicien" et 1 badge "accompagnateur". Pour les pilotes inscrits à l'année au CFM, les organisateurs attribueront 3 badges "mécanicien" ou "accompagnateur" en plus des badges permanents. Les pilotes auront en outre la possibilité d'acheter des badges "invité" ou "accompagnateur" supplémentaires à un tarif préférentiel.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des groupes FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, Z, GT de Série, GTTS, C3/CN/CM, et D/E.

NB : Les voitures du groupe C3 ne marquent pas de points au Championnat de France.

Les voitures du groupe FC ne marquent pas de points au Championnat de France.

Les organisateurs qui le souhaitent ont la possibilité d'admettre les Mitjet Series dans le cadre de la Coupe Mitjet Series de la Montagne.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.2. Pneumatiques

A l'exception des pneus de type pluie ou mixtes, les pneumatiques des concurrents engagés sur des monoplaces de Formule 3000 ainsi que les CN 2 litres et 3 litres seront soumis à enregistrement.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Une seule séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques.

Il n'y aura pas de séance complémentaire ni modificative.

Il sera permis d'enregistrer des pneus déjà enregistrés lors d'une épreuve précédente.

Lors d'une même épreuve chaque concurrent ne pourra enregistrer au maximum que 8 pneumatiques mais il pourra utiliser l'ensemble des pneumatiques préalablement enregistrés.

Le nombre maximum de pneumatiques pouvant être enregistrés par un même concurrent sera de 24 pneumatiques pour les 12 premières épreuves de la saison.

A compter de la 13^{ème} épreuve, 4 pneumatiques supplémentaires pourront être enregistrés.

Tous les pneumatiques "slicks" devront être porteurs d'étiquettes "code-barre" apposées sur le flanc, le plus près possible de la jante et de préférence avant leur cuisson.

Les pneumatiques devront obligatoirement être installés de sorte que l'étiquette soit lisible directement du côté extérieur de la voiture. Il ne sera par conséquent pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

L'enregistrement et le contrôle sera fait au moyen d'un appareil de lecture portatif sous la responsabilité du Commissaire Technique Délégué du Championnat.

Les pneus mixtes devront posséder un taux d'entaillement d'au moins 15%, c'est-à-dire qu'en tous points de la bande de roulement la somme de la largeur des rainures sera égale à 15% de la largeur de la bande de roulement.

En outre il ne devra pas exister transversalement de zone exempte de sculptures d'une largeur supérieure à 20% de la largeur totale de la bande de roulement.

Chaque sculpture devra à tout moment être profonde d'au moins 2,5 mm.

4.2.3. Chronométrage

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10^{ème} de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais. En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

Au cas où il serait décidé d'un chronométrage automatique (type circuit) avec transpondeurs, l'installation de cet équipement sur les voitures des concurrents sera obligatoire. Cette **installation** se fera sous la responsabilité du service de chronométrage et des Commissaires Techniques. Les concurrents pourront acheter ce matériel auprès de la FFSA et l'installer à demeure sur leur voiture, ou le louer pour une épreuve auprès de l'organisateur.

4.2.4. Lest

Lorsque la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, ce lest doit être déclaré par le concurrent et être plombé lors des vérifications techniques

4.2.5. Handicap-poids

Application

Toutes les voitures des Groupes :

- D/E (sauf D/E 1 et D/E 2)
- A/FA
- N/FN
- GT DE Série
- FC
- F2000
- C3/CN/CM

Lest handicap poids

Il pourra être composé d'au maximum 3 éléments qui devront être obligatoirement solides et métalliques. Ils seront fixés par l'intermédiaire de vis à la coque de la voiture. Celles-ci devront comporter les perçages nécessaires à l'apposition de scellés par les Commissaires Techniques. Dans le respect de ce qui précède, la position de ce(s) lest(s) est libre.

Attribution

Le pilote classé à la 1^{ère} place de chacun de ces groupes (Championnat de France de la Montagne) dans deux épreuves consécutives auxquelles il a participé, verra dès l'épreuve suivante du Championnat de France de la Montagne à laquelle il participe, le poids minimum réglementaire de sa voiture augmenté du poids de référence mentionné ci-dessous;

Echelle de poids

Poids de référence	Lest Handicap
0 à 700 kg	30 kg
701 à 900 kg	40 kg
901 à 1100 kg	50 kg
Plus de 1100 kg	60 kg

Réduction

La majoration de poids décrite ci-dessus sera annulée pour revenir au minimum réglementaire dès que le pilote ne figurera pas à la 1^{ère} place du classement par groupe définitif d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne à laquelle il aura participé.

NB : un pilote est considéré comme ayant participé à une épreuve dès lors qu'il figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course, et qu'il aura franchi la ligne de départ.

Pour tout pilote exclu d'une épreuve, le handicap poids éventuel ne sera pas supprimé.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne

- 1 à 10 Les 10 premiers pilotes classés au Championnat de France de la Montagne de l'année précédente.
- 11 La première femme classée au Championnat de France de la Montagne de l'année précédente.
- 12 Le vainqueur scratch de la Coupe de France de la Montagne.

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, quel que soit le groupe dans lequel le pilote sera engagé.

Un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2 km (au cas où la longueur du parcours serait inférieure à 2 km, une dérogation pourra être accordée, après étude du dossier, par la FFSA).
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées" (série B composée des groupes FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, Z,GT de Série, GTTS)
- ensuite les voitures "ouvertes" (série A composée des groupes C3/CN/CM, D/E). Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

a) A l'issue des essais

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A,
- un classement général pour les voitures fermées de série B,
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

b) A l'issue de la Course

Il sera établi :

- **un classement général pour les voitures ouvertes de série A,**
- **un classement général pour les voitures fermées de série B,**
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)

Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat.

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE
1er	15 points	20 points	3 points
2ème	14 points	16 points	2 points

3ème	13 points	14 points	1 point
4ème	12 points	12 points	
5ème	11 points	10 points	
6ème	10 points	8 points	
7ème	9 points	6 points	
8ème	8 points	4 points	
9ème	7 points	3 points	
10ème	6 points	2 points	
11 ^{ème}	5 points		
12 ^{ème}	4 points		
13 ^{ème}	3 points		
14 ^{ème}	2 points		
15 ^{ème}	1 point		

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Les voitures des groupes D et E feront l'objet d'un classement unique, confondu aussi bien dans les groupes que dans les classes.

Les voitures de la série B feront l'objet d'un classement par attribution de points selon le barème ci-dessus, à l'issue de chaque épreuve

Lorsqu'un groupe comportera moins de 4 partants, **le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux.**

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France,
- Un titre de Championne de France,
- Un Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP,
- Un Trophée Championnat de France Groupe A/FA
- Un Trophée Championnat de France Groupe GT de série,
- **Un Trophée Championnat de France Groupe GTTS**
- Un Trophée Championnat de France Groupe CN,
- Un Trophée Championnat de France Groupe D/E,
- Un Trophée Championnat de France Groupe F2000,
- Un Trophée pour le meilleur Jeune (- de 25 ans),
- **Un Trophée Vainqueur Série B**

NB : il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France.

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre de Champion de France et les Trophées qui en découlent.

Pour pouvoir prétendre au classement du Championnat de France de la Montagne, il faudra avoir marqué des points dans au moins 50% des épreuves organisées.

Le classement final du Championnat de France de la Montagne sera établi en application de l'article III paragraphe A Généralités des Prescriptions Générales.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France et classée dans les 30 premiers du Championnat de France de la Montagne.

9.3. TROPHEE DU JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE

Sera déclaré vainqueur du Trophée Jeune espoir de la Montagne le (ou la) pilote âgé(e) de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours et ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France.

ARTICLE 10. PRIX

Pour chaque épreuve, le montant minimum des prix distribué par l'organisateur est le suivant :

<u>SCRATCH A</u>	<u>SCRATCH B</u>	<u>GROUPE</u>	<u>CLASSE</u>
<u>500 €</u>	<u>300 €</u>	<u>500 €</u>	<u>250 €</u>
<u>400 €</u>	<u>200 €</u>	<u>250 €</u>	<u>125 €</u>
<u>300 €</u>	<u>100 €</u>	<u>125 €</u>	
<u>200 €</u>			
<u>100 €</u>			
<u>1^{er} jeune</u>	<u>250 €</u>		
<u>1^{ère} dame</u>	<u>250 €</u>		

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.